



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 17 décembre 2024

N°2024-57

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 10 décembre 2024

Envoyée à la presse le 10 décembre 2024

Affichée au panneau électronique le 10 décembre 2024

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : trois (03)

M. AMAZIGH Mohammed Hamid donne pouvoir à Mme COUTANSON Pascale,

Mme REVEILLOUX donne pouvoir à Mme CHETTOUH Aïcha,

Mme MAHAUT Jessika donne pouvoir à M. FAGONT Alain.

Absent(e)s: Six (06)

M. ESPINASSE Philippe, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Délibération 2024-57

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes,

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives associées,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1er janvier 2025 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2025 selon les modalités suivantes :

- Section de Fonctionnement : jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024.
- Section d'investissement : la collectivité peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2024 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025,**
- **de préciser le montant et l'affectation de ces crédits comme suit :**

Chapitres	Crédits votés au BP 2024	Décisions modificatives	Total crédits votés	Crédits 2025 ouverts à hauteur de 25%
20	85 778.57€	-43 150.00€	42 628.57€	10 657.14€
204	63 981.00€	0.00€	63 981.00€	15 995.25€
21	744 714.96€	+43 000.00€	787 714.96€	196 928.74€
23	42 223.86€	0.00€	42 223.86€	10 555.96€

- **d'autoriser dès le 1^{er} janvier 2025 Madame le Maire à faire procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses correspondantes en fonction des nécessités rencontrées en début d'exercice.**

En mairie d'Aulnat,
le 17/12/2024,

Madame la secrétaire
COUTANSON Pascale

Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 063-216300194-20241217-57-DE

